

APPEL A PROJETS 2026 INITIATIVES EN FAVEUR DE LA SANTE DU JEUNE ENFANT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS : PARENTALITE ET 1000 PREMIERS JOURS

Être parent n'est pas une évidence. A la naissance de leur enfant, mais aussi lorsqu'il grandit, les parents peuvent être confrontés à des questionnements, voire des difficultés.

Le Département est signataire du schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, en lien avec le préfet délégué à l'égalité des chances, la caisse d'allocations familiales et les partenaires concernés sur ce territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles :

- en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés ;
- en impulsant une nouvelle dynamique de coopération avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectifs l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

Pour renforcer sa politique en faveur de la petite enfance, le Département est aussi signataire du contrat en faveur de l'enfance dans le cadre du projet national des 1 000 premiers jours, piloté par le ministère des solidarités et de la santé et mené avec ses partenaires de la Sécurité sociale, de Santé publique France, ainsi que des agences régionales de santé (ARS) et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Le Département, par ses compétences, exerce les missions de protection maternelle et infantile (PMI), et propose des actions de soutien à la parentalité destinées aux enfants de 0 à 6 ans. Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Afin de poursuivre et renforcer ses actions de soutien à la parentalité notamment dans le cadre la politique nationale des 1000 premiers jours, d'engager une dynamique partenariale au plus près du terrain, et de répondre aux besoins de l'enfant et de la lutte contre les inégalités, le Département a décidé de lancer un nouvel appel à projets.

Dans ce cadre global, le présent appel à projets vise à soutenir les actions portées par des associations ou des établissements publics porteurs de projets d'accompagnement à la parentalité à

destination des familles avec de jeunes enfants (0 à 6 ans), qui répondent à des besoins particuliers, mais aussi pour des projets en lien avec la politique nationale des 1000 premiers jours, plus particulièrement pour des actions en lien avec deux grandes thématiques suivantes :

- Le développement d'actions en faveur de la promotion de la santé des plus petits :
 - développement psychomoteur ;
 - développement du langage, culture, lecture ;
 - prévention précoce (nutrition, sommeil, prévention des écrans, santé de l'enfant).
- Le soutien et l'accompagnement à la parentalité :
 - repérage des troubles de l'attachement ;
 - repérage des situations de vulnérabilité ;
 - la place du père ou du second parent.

Ces actions peuvent prendre la forme :

- de lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents ;
- de lieux ou temps de rencontre et d'échange entre parents ;
- de lieux ou temps de rencontre spécifiques en direction des familles sur une thématique particulière en lien avec les jeunes enfants ;
- d'accompagnement collectif ou individuel.

Les actions à destination des familles avec jeune enfant (0-6 ans) pourront plus particulièrement viser les familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- les familles isolées ;
- les familles nombreuses ;
- les familles précaires ;
- les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique.

Les données attendues

Les projets concernent les familles avec de jeunes enfants de 0 à 6 ans.

La fiche de synthèse ci-jointe devra être obligatoirement annexée au dossier et intégralement complétée.

Un travail de partenariat avec la PMI dans le cadre de ce projet devra être mis en place. Lors de la commission technique d'étude des demandes, l'avis des équipes de PMI sera pris en compte.

Pour toutes les actions, les co-financements devront être détaillés (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, lieux d'accueil parents - enfants, communes...).

En outre, l'existence d'un agrément CAF, devra être mentionnée si nécessaire.

1 - Conditions d'éligibilité :

- territoire couvert par l'appel à projets : le département des Bouches-du-Rhône ;
- ouverture de la structure depuis un an *a minima* au moment du dépôt du dossier ;
- nature juridique des porteurs potentiels : collectivités locales, établissements publics, associations ;
- avoir déposé la demande de subvention sur la plateforme du Département selon la procédure cf infra. La date limite de réception des projets est le **15 janvier 2026**. La demande devra obligatoirement contenir dans son intitulé : AAP parentalité 1000 premiers jours ;
- type de subvention éligible : demande de subvention de « projet spécifique » ;
- en cas d'absence de certaines pièces nécessaires à la demande de subvention, la date limite de complétude du dossier sera fixée au **15 mars 2026**. Au-delà de cette date le dossier sera clôturé.
- avoir envoyé à l'adresse mail suivante le numéro de dossier attestant de la date de dépôt sur la plateforme : (appelprojet13parent@departement13.fr) ;
- avoir présenté le projet aux professionnels de la PMI du secteur ;
- annexes obligatoires au dossier :
 - o la fiche de synthèse entièrement complétée ;
 - o le plan de financement du projet ;
 - o si reconduction du projet : fournir un bilan détaillé du projet de l'année n-1. (CRF ou compte rendu intermédiaire de gestion)
 - o pour les établissements publics : la délibération autorisant la demande de subvention.

2 - Montant des subventions

A titre indicatif, le montant de la subvention proposé sera calculé en fonction du nombre et du type d'activités (séances, ateliers, café parents...), du public touché et de son nombre, et en fonction de l'inscription du projet dans les axes des politiques publiques du Département.

3- Procédure de dépôt des dossiers

Tous les porteurs de projets (associations, collectivités locales ou établissements publics) devront déposer leurs dossiers de demande de subvention avant le 15 janvier 2026 sur la plateforme du Département : departement13.fr.

- Pour les associations :

[Associations : demander une subvention - Vous êtes une association - Nos services – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\).](#)

- Pour les collectivités locales et établissements publics :

[Demander une aide - Vous êtes une collectivité - Nos services – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\).](#)

Cette demande devra :

- être enregistrée en **projet spécifique**, les demandes de subvention en fonctionnement général ne sont plus acceptées ;
- être intitulée **AAP PARENTALITE**.

Une fois le dossier déposé sur la plateforme, les porteurs de projet devront obligatoirement avoir envoyé par mail à l'adresse suivante, appelprojet13parent@departement13.fr, le numéro de dossier attribué par la plateforme (commençant par BA ou AC) attestant du dépôt de dossier et de la date de dépôt.

Date de complétude des dossiers sur la plateforme : 15 mars 2026 pour les pièces obligatoires (y compris les comptes-rendus financiers ou comptes-rendus intermédiaires de gestion).

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés à la Commission permanente du Département.

FICHE DE SYNTHÈSE

AAP 2026 - INITIATIVES EN FAVEUR DE LA SANTÉ DU JEUNE ENFANT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS : PARENTALITÉ ET 1000 PREMIERS JOURS

Organisme porteur de projet :

Structure réalisant le projet si différent du porteur :

Intitulé du projet :

Président (e)/responsable :
.....

Adresse :
.....

Personne chargée du dossier :

Tél. : Mail :

Ce projet a-t-il déjà bénéficié de subventions du Département en 2025 ?

	OUI
	NON

Un bilan détaillé doit accompagner obligatoirement le projet (CRF ou compte rendu intermédiaire de gestion) ainsi que le tableau bilan rempli.

Un travail de partenariat avec la PMI dans le cadre de ce projet a-t-il été engagé ?

(Lors de la commission technique de l'étude des demandes, l'avis des équipes de PMI sera pris en compte pour l'attribution des subventions)

	OUI
	NON

Si oui :

- date de présentation de l'action à l'équipe PMI :
- nom de la personne rencontrée :

Si non, le dossier sera rejeté.

Quel est le public visé par cette action ?

.....
.....
.....

Quels sont les objectifs de l'action ?

.....

.....

.....

.....

.....

L'action est-elle gratuite pour les parents/familles ?

Quelles sont les modalités concrètes de mise en œuvre de cette action ?

Types d'actions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fréquence des actions :

.....

.....

.....

.....

.....

Lieux identifiés et caractéristiques :

.....

.....

.....

.....

Types d'intervenants :

.....

.....

.....

.....

Quels sont les autres intervenants du territoire (hors PMI) en matière d'accompagnement à la parentalité ? Quels liens avez-vous avec eux ?

.....

.....

.....

.....

Quelles dépenses couvre la subvention sollicitée ?

.....

.....

.....

Bilan quantitatif et qualitatif de l'action N-1

Joindre en complément le compte rendu financier ou à défaut le compte rendu intermédiaire de gestion financière.

Nom de l'action :

.....

N° d'enregistrement du dossier sur la plateforme du Département :

Objectifs de l'action :

.....
.....
.....
.....

Les objectifs ont-ils été atteints ? Oui/non

Détails :
.....
.....

Nombre de personnes touchées par l'action :

- Nbre d'enfants :
- Nbre de parents :

Types d'actions

- Lieux d'accueil oui / non - nbre de séances :
- Café parents oui / non - nbre de séances :
- Ateliers parentalité : oui / non
 - nbre d'ateliers
 - quelles ont été les thématiques abordées :
.....
.....
.....

- Rencontre à thème oui / non
 - nbre de rencontres
 - quelles ont été les thématiques abordées
.....
.....
.....

Difficultés rencontrées :

.....
.....
.....
.....